

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2005**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 9 novembre 2005 à 20h30 sur convocation en date du 27 octobre 2005 signée Jean-Louis BAUDRON, Président.

Etaient présents :

ALLAINES-MERVILLIERS : Mme DECORTE Marie-Madeleine, M. GOUACHE Jean- Michel  
BARMAINVILLE : MM. DEMOUY Jean-Pierre, LEFEVRE Frédéric,  
BAUDREVILLE : MM. DECOURTY Damien, PILLIAS Didier, BELVAL André (suppléant)  
GOMMENVILLE : MM. DORET Xavier, MARCHAUDON Gérard, ROBERT Michel (suppléant), Mlle  
BROSSARD Yolande ( suppléante)  
GOUILLONS : MM. NEROT Lionel (suppléant), WIELGOCKI Richard ( suppléant),  
INTRÉVILLE : MM. SUREAU André, LAURENCOT Patrick (suppléant),  
JANVILLE : MM. BAUDRON Jean-Louis, HUCHET Daniel, BAZIN Raymond (suppléant),  
LE PUISET : MM. MORGEAT H, BOISSET Jean (suppléant),  
LEVESVILLE-LA-CHENARD : M. DOUSSET François, Mme URSIN Michèle,  
MEROUVILLE : M.GORON Yves,  
OINVILLE-SAINT-LIPHARD : Mme BONNEAU Odette, M.MAUPU Jacques,  
POINVILLE : MM.DURAND Jean-Paul, CARREAU Gilles,  
ROUVRAY-SAINT-DENIS : Mme SEVESTRE Laurence, M.BAILLEUX Lionel (suppléant),  
SANTILLY : M. BIZOUARNE Jules, Mme CAQUOT Micheline, M.SCURI Marcel (suppléant),  
TRANCRAINVILLE : MM.PESCHARD Jean-François,

Absents excusés :

ROUVRAY-SAINT-DENIS : M. GERMAIN Jean-Jacques,  
TRANCRAINVILLE : M.CHAMBON André,

Secrétaire de séance : Mme DECORTE Marie-Madeleine,

**Ordre du jour :**

- 1/ Gymnase intercommunal :
  - Validation de l'esquisse
  - Approbation du plan de financement
  - Demandes de subventions
  - Informations : choix des bureaux d'études technique et Sécurité et Protection de la Santé
- 2/ Zone de Développement Eolien
- 3/ Règlement intérieur : approbation
- 4/ Statuts : modifications
- 5/ Finances
  - Décisions Modificatives Budgétaires N°4, 5,6
  - Informations : virements de crédits
  - Remboursement de l'étude Philippe Laurent Consultants à la mairie de Janville
- 6/ SPANC
  - Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif
  - Information : lancement d'une consultation pour le logiciel de gestion du service
- 7/Economie
  - Convention d'appui à la maîtrise d'ouvrage pour la zone de Rouvray Saint Denis avec la SAEDEL
- 8/ Marchés Publics :
  - Information : adhésion à l'Association des Maires 28
  - Dématérialisation : choix d'un prestataire pour la fourniture d'une plate-forme
- 9/ Communication :
  - Logo
  - Bulletin de fin d'année
  - Date des vœux
- 10/ Divers
  - Rappel du dispositif contrat d'avenir / Contrat d'accompagnement vers l'emploi
  - Etude Jeunesse : compte-rendu du 1<sup>er</sup> comité de pilotage

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 40.

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique.

Les membres présents sont invités ensuite à voter l'approbation du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2005 adressé aux conseillers communautaires le 27 octobre 2005; celui-ci est accepté à l'unanimité.

## **1/ Gymnase intercommunal**

**-Présentation de l'esquisse :** Monsieur le Président explique que l'esquisse a fait l'objet d'une réunion de la commission sport au cours de laquelle plusieurs remarques ont été formulées sur l'organisation intérieure des locaux et transmises à la maîtrise d'œuvre. L'implantation générale du bâtiment dans le site a reçu un avis favorable de la commission.

La Direction Départementale Jeunesse et Sport et un représentant de la Fédération Régionale de Hand-ball (également vice-président du Comité Départemental Olympique et Sportif) ont également étudié cette esquisse. Une homologation régionale de l'équipement suppose de répondre à un certain nombre d'exigences ( hauteur, capacité d'accueil du public...). Le soutien d'une fédération est également nécessaire pour prétendre à l'obtention du Fonds National de Développement du Sport.

- **L'emplacement du bâtiment :** des liaisons piétonnes ou cyclistes avec les écoles et les zones pavillonnaires proches sont prévues. L'accès des véhicules se fera par la Rue de la Madeleine, puis Rue de la Tuilerie. Ce positionnement est-ouest permet de conserver un espace conséquent pour la construction de futurs équipements.
- **Parkings :** capacité de 30 véhicules légers et 2 à 4 bus. Lors de manifestations importantes, le terrain non construit à proximité du gymnase pourra être utilisé comme aire de stationnement, ainsi que la zone industrielle située à une centaine de mètres.
- **Organisation intérieure des locaux :** le bâtiment s'étendra sur 63 m de long et 27 m de large. Une partie (béton ou parpaings ?) contiendra les vestiaires et au-dessus la salle annexe.

### **Rez-de-chaussée :**

La circulation chaussure de ville et de sport a fait l'objet d'une attention particulière. Dans les remarques formulées à la maîtrise d'oeuvre, il faut noter :

- trop de WC,
- emplacement de l'ascenseur à revoir
- rangement au rez-de-chaussée à agrandir

L'excroissance en pignon, dans le gymnase : destinée à la pratique de l'escalade, elle sera supprimée du projet au motif qu'il y a peu de moniteurs et que ce mur d'escalade risque d'être peu utilisé pour un coût supplémentaire.

Après discussion, il a été préconisé d'utiliser cette surface pour agrandir l'espace spectateurs (250 personnes minimum pour obtenir une homologation régionale).

L'éclairage naturel est privilégié. A priori, il y aura peu d'éclairage zénithal (simplification des problèmes d'étanchéité qui peuvent en découler).

**1<sup>er</sup> étage : une salle annexe** ( 230 m<sup>2</sup> environ) : sa dimension permettra d'installer un carré avec tapis pour la pratique de la gymnastique rythmique et sportive et du judo. La surface des rangements est conséquente parce que ces activités se pratiquent avec des accessoires volumineux.

## **AVIS DU CONSEIL : Le Conseil émet un avis favorable**

**-Plan de financement :** Monsieur le Président présente le plan de financement en expliquant que suite à un entretien avec M.Vilbois, Secrétaire Général de la Préfecture, le montant de DGE espéré a été revu à la baisse. M.Vilbois a conseillé de s'adresser à la Direction Départemental Jeunesse et Sport pour demander le FNDS (Fonds National de Développement du Sport), lui-même a pris contact avec M. Muller, directeur départemental de la DDJS.

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>HT</b>
Construction du gymnase	1 400 000 €	Contrat de Pays	500 000 €
VRD	120 000 €	CDDR ( 30 % de 1 800 000 €)	540 000 €
prestations de services ( géotechnicien, SPS...)	250 100 €	DGE (22 % de 762245€)	167 694 €
Divers ( Assurances, frais d'appels d'offres)	35 000 €	Fonds National du Développement du Sport ( 13 % de 1805100 €)	234 663 €
		fonds propres	362 743 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 805 100 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 805 100 €</b>

Taux de subvention prévisionnel : 79.90%.

***DECISION :** Le Conseil approuve avec 27 voix et une abstention (M.Bizouarne) ce plan de financement.*

Monsieur le Président explique que des dossiers de demandes de subvention doivent être constitués au titre

- de la Dotation Globale d'Equipement (Etat)
- du Contrat de Pays (Conseil Régional)
- du CDDR (département d'Eure-et-Loir)
- du Fonds National du Développement du Sport (DDJS)

et demande au conseil de l'autoriser à formuler ces demandes.

***DECISION :** Le Conseil autorise, à l'unanimité, le Président à demander les subventions nécessaires pour le gymnase intercommunal.*

Monsieur le Président informe le conseil que le Bureau a décidé

\*de retenir le bureau d'études Qualiconsult pour la mission contrôle technique pour un montant de 9672.00 € HT

\*de retenir le bureau d'études Socotec pour la mission coordination SPS pour un montant de 6 000.00 € HT.

Le Président informe qu'il avait été prévu la somme de 20 000 € dans le budget prévisionnel pour ces deux missions.

Monsieur le Président a rencontré Monsieur Vilbois, Secrétaire Général de la Préfecture accompagné de Monsieur Riou, directeur du service des collectivités locales et de Madame Borderon, directrice de la réglementation le 14 octobre dernier. Plusieurs thèmes ont été abordés notamment les sujets suivants :

**2/ Définition d'une zone de développement éolien :** conformément à la loi du 13 juillet 2005 sur les orientations politiques énergétiques, il est possible de définir une zone de développement éolien. Cette zone doit être proposée par l'EPCI et soumise au Préfet.

Une réunion sera prochainement organisée sur ce thème avec les communes de l'ensemble du canton.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que cette zone d'aménagement éolien a pour but de soutenir les projets en cours sur le territoire et non pas de multiplier les projets éoliens.

### **3/ Règlement intérieur :**

Avant d'aborder ce point, Monsieur le Président procède à la lecture d'un courrier de Monsieur Bizouarne (courrier joint à ce compte-rendu). Monsieur Bizouarne demande que le vote du chapitre VII soit ajourné et propose 'par souci de solidarité' une répartition de la taxe professionnelle sur les éoliennes comme suit : 50 % à la communauté de communes, 40 % aux 9 communes ayant des éoliennes, 10 % aux 6 communes n'ayant pas d'éoliennes.

Monsieur le Président commence l'explication du règlement intérieur. Monsieur Bizouarne demande si le Président retire ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Président précise qu'il ne retirera pas ce point à l'ordre du jour au motif qu'il a déjà été traité deux fois en réunion de bureau communautaire. Ce dernier a émis un avis favorable pour que ce règlement soit présenté ce soir.

Monsieur Durand pense que la proposition faite ce soir est inacceptable et qu'elle ne tient pas compte des engagements pris lors de la création de la communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle que la seule ressource de la communauté de communes est la taxe professionnelle et qu'il ne peut pas mettre à mal les finances de celle-ci en reversant 50 % de la taxe professionnelle aux communes ayant des éoliennes.

Si une zone d'activités communautaire était implantée sur une commune, cette dernière percevrait la taxe foncière sur le bâti et la communauté de communes percevrait la taxe professionnelle.

Les éoliennes ayant un impact faible sur le bâti, il est donc proposé de reverser 30% de la taxe professionnelle provenant des éoliennes.

Deux solutions s'offrent alors :

\*soit les élus choisissent de faire une communauté de communes « a minima » en lui amputant son budget par le reversement de taxe professionnelle comme le désirent certains élus.

\* soit les élus choisissent de faire une communauté de communes avec des compétences donc des projets, ce qui implique qu'elle ait des ressources pour les financer.

Monsieur le Président réaffirme que la communauté de communes pourra être solidaire des communes par le biais des fonds de concours et de la dotation de solidarité, qu'elle pourra instituer ultérieurement.

Monsieur Bizouarne dit que lorsqu'une commune aura un projet elle devra venir 'tirer aux baskets' de M.Baudron, Président et souligne que sa proposition est solidaire avec les communes qui n'ont pas d'éoliennes.

Madame Decorte dit que les communes qui n'ont pas d'éoliennes ne viennent pas « faire la manche ». Elle désapprouve le principe qui engendre des inégalités, au motif qu'Intréville et Allaines Mervillers toucheraient la même somme alors qu'Allaines reçoit déjà une redevance pour les pylônes.

Monsieur Wielgocki procède à la lecture du courrier de Monsieur Bourgeois, absent le soir de la réunion (en annexe).

Madame Caquot demande si le vote peut avoir lieu à bulletin secret. Monsieur le Président accepte cette proposition.

### **PROPOSITION**

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE DE JANVILLE**

### **Chapitre I : Conseils de Communauté**

### **Chapitre II : Commissions et bureau**

### **Chapitre III : Tenue de séance et du conseil de Communauté**

### **Chapitre IV : Débats et votes**

### **Chapitre V : Comptes-rendus des débats et des décisions**

### **Chapitre VI : Adhésion et retrait d'une commune**

### **Chapitre VII : Dispositions financières**

### **Chapitre VIII : Dispositions diverses**

## **CHAPITRE I : Le Conseil de Communauté**

### **Article 1 : Réunion du Conseil de Communauté**

L'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie à ses articles L2121-7 à L 2121-28 pour le fonctionnement de l'assemblée. En conséquence :

#### *1/ Périodicité des séances*

La communauté de communes applique les articles L2121-7 et 2121-9 du CGCT.

#### *2/ Convocation*

La communauté de communes applique les articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT.

La convocation est affichée au siège de la communauté de communes sur le panneau réservé à cet effet.

### *3/ Ordre du jour*

Le Président fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par affichage sur les emplacements réservés à cet effet dans les communes membres de la communauté.

L'ordre du jour est accompagné d'une note de présentation de chacune des questions soumises au vote du conseil de communauté.

### *4/ Accès aux dossiers*

La communauté de communes applique les articles L 2121-12 et L2121-13 du CGCT « *Tout membre du conseil de communauté a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes.* »

Avant chaque séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté de communes, aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du conseil.

Toute autre question, demande d'information complémentaire, ou toute autre intervention d'un membre du conseil de communauté auprès de l'administration de la communauté devra se faire par écrit sous couvert du Président de la communauté de communes.

### *5/ Questions orales*

La communauté de communes applique les articles L 2121-19 du CGCT « *les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil de communauté des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes.* »

## **CHAPITRE II : Commissions et bureau**

### **Article 2 : Les Commissions**

La communauté de communes se réfère pour les commissions à l'article 2121-22 du CGCT « *le conseil de communauté peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres* »

### **Article 3 : Le Bureau**

Le bureau est composé du Président, des 4 Vice-présidents et d'un représentant de chaque commune.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président.

Le bureau participe avec le Président et sous sa direction à l'administration et au fonctionnement de la communauté de communes.

Il règle par ses décisions toute question qui lui est soumise par le président et qui ne relève pas de la compétence statutaire exclusive du conseil de communauté.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le conseil de communauté.

Il examine également les dossiers instruits par les commissions en vue de leur inscription éventuelle à l'ordre du jour d'un prochain conseil de communauté.

## **CHAPITRE III : Tenue des séances et du Conseil de Communauté**

### **Article 4: La Présidence**

Elle est assurée par le Président de la communauté de commune et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil de communauté (Article L2121-14)

Les conditions de l'élection sont déterminées par l'article L 2122-8.

Le vote du compte administratif du Président est encadré par l'article L 2121-14.

### **Article 5 : Le Quorum**

Il est défini par l'article L 2121-17.

Le quorum doit être obtenu en début de séance, mais également à chaque délibération.

### **Article 6: Suppléance**

Les statuts de la communauté de communes ayant prévu l'élection de suppléants, un membre titulaire empêché d'assister à une réunion (pour quelque raison que ce soit) devra prendre contact avec un délégué suppléant de la commune qu'il représente afin de pourvoir à son remplacement.

### **Article 7: Secrétariat de Séance**

La communauté de communes applique l'article L 2121-15 du CGCT.

### **Article 8 : Accès et Tenue du Public**

La communauté de communes applique l'article L 2121-18 du CGCT.

### **Article 9: Séance à huit clos**

La communauté de communes applique l'article L 5211-11 du CGCT « *sur la demande de cinq membres ou du Président, le conseil de communauté peut décider, sans débats, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huit clos* ».

Le public et les représentants de la presse doivent alors se retirer.

### **Article 10: Police de l'assemblée**

La communauté de communes applique l'article L 2121-16 du CGCT « *le Président a seul la police de l'assemblée. Le Président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou délit, il en dresse un procès verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.* »

Le Président ou son représentant fait observer le présent règlement.

## **CHAPITRE IV : Débats et Votes**

Article L 2121-19 du CGCT « *Le Conseil de Communauté règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes* »

### **Article 11 : Déroulement de la séance**

Le Président :

- Procède à l'ouverture de la séance,
- Proclame la validité de la séance si le quorum est atteint,
- Fait approuver le procès verbal de la séance précédente,
- Prend note des rectifications éventuelles

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil de communauté les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil communautaire.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil de communauté de nommer le secrétaire de séance.

Le Président rend compte des décisions du bureau qui ont été prises en vertu de la délégation du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président, les Vice-présidents ou les rapporteurs. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même.

### **Article 12 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire qui la demandent.

Aucun membre du conseil communautaire ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 14.

Au delà de 10 minutes d'intervention, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une délibération.

### **Article 13 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant de 1/3 des membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

### **Article 14 : Clôture de toute discussion**

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

## **CHAPITRE V : Compte –rendus des débats et des décisions**

### **Article 15 : Procès verbaux**

Les séances publiques du conseil communautaire peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

### **Article 16 : Comptes rendus**

Article L. 2121-25 CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte rendu est affiché au tableau prévu à cet effet au siège de la communauté de communes.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est envoyé aux conseillers communautaires.

## **CHAPITRE VI : Adhésion et retrait d'une commune**

### **Article 17 : Adhésion d'une commune : conditions**

Des communes autres que celles primitivement adhérentes, peuvent être admises à faire partie de la communauté de communes. La délibération du conseil de communauté doit être notifiée au maire de chaque commune adhérente. Leur conseil municipal doit obligatoirement être consulté dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

La communauté de communes fixe les conditions d'admission de la commune:

Comme l'indique l'article 1 du présent règlement, les modalités de représentation de celle-ci seront les suivantes : deux délégués titulaires et deux suppléants

La décision est prise par le préfet. Elle ne peut, toutefois, intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'oppose à l'adhésion.

### **Article 18 : Retrait d'une commune**

Une commune peut se retirer de la communauté après accord du conseil de communauté.

Le conseil de communauté fixe les conditions du retrait avec le conseil municipal de la commune intéressée.

La décision de retrait est prise par le préfet. Elle ne peut toutefois intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux des communes membres consultés à cet effet s'y oppose.

## **CHAPITRE VII : Dispositions financières**

### **A/ Syndicat Mixte de la zone d'Activités du Puiset :**

*La communauté de communes s'est substituée à ses 15 communes adhérentes au sein du syndicat mixte de la zone d'activités du Puiset.*

*- Taxe professionnelle :*

*La Communauté de Communes de la Beauce de Janville perçoit l'intégralité de la taxe professionnelle des entreprises présentes ou futures de la zone d'activités du Puiset.*

*Des conventions de reversement de taxe professionnelle sont signées avec les communes membres du syndicat mixte de la zone d'activités du Puiset, non adhérentes à la communauté de communes. Ce reversement de taxe professionnelle est inscrit dans les statuts du syndicat mixte de la zone d'activités du Puiset.*

*-Taxe foncière : la taxe foncière des entreprises présentes ou futures de la zone d'activité du Puiset est perçue dans son intégralité par la commune du Puiset.*

*La communauté de communes a décidé de laisser sa part de reversement de taxe foncière au bénéfice de la commune du Puiset, au motif que si la zone du Puiset avait été zone communautaire, la taxe foncière sur les propriétés bâties aurait été perçue et conservée en totalité par la commune du Puiset.*

### **B/ Reversement de taxe professionnelle pour les éoliennes**

*A la création de la communauté de communes, des projets de constructions d'éoliennes émergeaient sur le territoire.*

*La taxe foncière provenant de ces installations et qui revient à la commune d'implantation est dérisoire.*

*Vu la loi n°2005-781 du 13/07/2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et de son article 39, la Communauté de Communes de la Beauce de Janville décide d'attribuer une compensation financière au titre des nuisances environnementales aux communes ayant des installations éoliennes sur leur territoire.*

*Le mode de calcul de cette attribution est le suivant :*

*La communauté de communes reversera à la commune d'implantation,*

- pour les éoliennes construites en 2005, 50 % des recettes fiscales (TP+ compensation) générées par les éoliennes de son territoire, la première année, 40 % la deuxième, puis 30% les années suivantes*
- pour les éoliennes construites en 2006,, 40 % des recettes fiscales (TP+ compensation) générées par les éoliennes de son territoire la première année, puis 30 % pour les années suivantes.*

- pour les éoliennes construites en 2007 et les années suivantes, 30 % des recettes fiscales (TP+ compensation) générées par les éoliennes de son territoire.

Le taux de taxe professionnelle qui s'appliquera est celui de l'année en cours sur chaque commune d'implantation.

Ce dispositif s'applique aussi aux futures communes adhérentes pour des champs éoliens existants ou à venir à la date d'adhésion.

#### C/ Les fonds de concours

La loi du 13 août 2004 autorise le versement de fonds de concours de la communauté de communes vers les communes ou dans le sens inverse pour des dépenses liées à un équipement tant en fonctionnement qu'en investissement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

#### D/Institution d'une dotation de solidarité communautaire

Le conseil de la communauté de communes pourra instituer une dotation de solidarité communautaire destinée à corriger les écarts de richesses entre les communes et à tenir compte de charges particulières que les actions de la communauté pourraient susciter sur le territoire des communes.

Le conseil communautaire arrêtera les critères de répartition de cette dotation entre les communes en tenant compte notamment de l'importance de la population, du potentiel fiscal par habitant et de l'importance des charges de ses communes membres.

#### E/Construction d'équipements d'intérêt communautaire :

Lors d'une construction d'un équipement d'intérêt communautaire lié aux services à la population dans une commune, cette dernière met à disposition à titre gratuit le terrain. Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté.

## **CHAPITRE VIII : Dispositions diverses**

### **Article 19 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Article L. 2121-33 CGCT : Le conseil de communauté procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, et qu'il est par conséquent procédé à une nouvelle élection des vice-présidents, il est également opéré une nouvelle désignation des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

### **Article 20 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du conseil communautaire.

### **Article 21 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

### **Article 22 : Informations et transparence :**

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville édite au moins une fois par an un bulletin d'informations à destination de la population des communes membres.

Le Président propose au conseil de communauté de voter à bulletin secret : le règlement tel qu'il est proposé sur le document est soumis au vote.

Résultat du Vote : 28 votants : 23 voix pour, 5 contre

**DECISION : Le Conseil accepte avec 23 voix pour, et 5 contre le règlement intérieur de la communauté de communes.**

Messieurs Bizouarne, Durand, Scuri et Madame Caquot quittent la salle.

## **4/ Statuts :**

Monsieur le Président indique que le libellé de la compétence assainissement prise lors du conseil du 29 juin 2005 ne convient pas. Une nouvelle formulation est rédigée. Il propose également d'inscrire la compétence « Constitution de réserves foncières à des fins d'aménagement communautaire ».

*Compétences au sens de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales*

La Communauté de Communes de la Beauce de JANVILLE exerce de plein droit en lieu et place des Communes qui la composent, les compétences suivantes :

### **I Compétences obligatoires**

#### **1° En matière de développement économique**

♦ Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités DU PUISET et les nouvelles zones d'activités de ROUVRAY-SAINT-DENIS et du Boël (1 NAX) à JANVILLE.

D'autres zones d'activités pourront être, ultérieurement, déclarées d'intérêt communautaire.

♦ Actions de développement économique d'intérêt communautaire : Est d'intérêt communautaire la gestion du relais-emploi de JANVILLE.

#### **2° Aménagement de l'espace communautaire**

♦ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur  
♦ Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire  
♦ Assistance aux Communes pour établissement des cartes communales et des autres documents d'urbanisme.

♦ Constitution de réserves foncières à des fins d'aménagement communautaire

### **II Compétences optionnelles**

#### **1° Protection et mise en valeur de l'environnement**

##### **\* Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**

♦ La Communauté de Communes se substitue à ses Communes membres au sein des Syndicats compétents : SICTOM de la Région d'Auneau et SIRTOM.

**\* Assainissement : la création, la gestion et le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif et plus précisément : le contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et le contrôle de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif »**

##### **2° Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

♦ Est déclarée d'intérêt communautaire, en raison de son caractère unique, la piscine de JANVILLE.

♦ Sont d'intérêt communautaire tous les équipements sportifs futurs présentant un caractère exceptionnel au regard de leur dimension ou de leur destination.

♦ La Communauté de Communes se substitue à ses Communes membres au sein du Syndicat du Secteur Scolaire de JANVILLE-TOURY.

#### **3° Politique du cadre de vie**

♦ Organisation de transport pour se rendre à des activités communautaires ou/et aux équipements sportifs communautaires.

♦ Mise en place d'une politique d'accueil enfance –jeunesse (3-17 ans)

Sont transférés à la Communauté de Communes, au titre de cette compétence, les haltes-garderies périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement

**DECISION : Le Conseil adopte, à l'unanimité des présents, les statuts de la communauté de communes**

## **5/ Finances :**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 4 :**

Monsieur le Président explique que cette décision modificative est proposée pour payer les dépenses du gymnase ( phase esquisse, APS, bureaux de contrôle..).

Sens	Imputation	Libellé	Montant
D	90 2111	Terrains nus	- 13 000.00
D	01 022	Dépenses imprévues	- 14 000.00
D	411 2031	Frais d'études	27 000.00

***DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité des présents, cette décision modificative N°4.***

### **DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Monsieur le Président explique que cette décision modificative est proposée pour équilibrer l'article des produits piscine suite aux problèmes de fuite cet été.

Sens	Imputation	Libellé	Montant
D	01 022	Dépenses imprévues	-4 700.00
D	413 60628	Autres fournitures non stockées	4 700.00

***DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité des présents, cette décision modificative N°5.***

### **DECISION MODIFICATIVE N° 6**

Monsieur le Président explique que cette décision modificative est proposée pour les dépenses engendrées par l'étude jeunesse qui débute : le cabinet choisi est FRMJC (Fédération Régionale des maisons de la Jeunesse et de la Culture).

Sens	Imputation	Libellé	Montant
D	01 022	Dépenses imprévues	- 3 800.00 €
D	421 2031	Frais d'études	3 800.00 €

***DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité des présents, cette décision modificative N°6..***

### **Informations virements de crédits**

Sens	Imputation	Libellé	Montant
D	020 6132	Dépenses imprévues	- 2 000.00
D	413 60632	Fournitures de petit équipement	200.00
D	020 6064	Fournitures administratives	250.00
D	020 6231	Annonces et insertions	700.00
D	413 616	Primes d'assurances	250.00
D	413 62871	Remboursement de frais à la collectivité	600.00
D	020 6182	Documentation Générale	-200.00
D	020 6281	Concours divers (cotisations..)	200.00

### **Remboursement des frais de l'étude Philippe Laurent Consultants**

Monsieur le Président explique qu'à la création de la Communauté de Communes, le cabinet Philippe Laurent Consultants a effectué une étude qui s'élevait à 19 672.80 €.

La Mairie de Janville a réglé cette facture. Le Trésor Public souhaite avoir une délibération du conseil communautaire autorisant le remboursement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

***DECISION** : Le Conseil, autorise, à l'unanimité des présents, cette délibération.*

---

### **6/ SPANC**

- Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Monsieur le Président donne la parole à M. Villette, technicien à la communauté de communes qui procède à l'explication de la proposition de la délibération ci-dessous.

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses décrets d'application,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1 à L.2224-11 et R.2333-121 à R.2333-132,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les collectivités sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Vu la compétence en matière d'assainissement non collectif détenue par la communauté de communes.

Vu les zonages approuvés dans les communes formant la communauté de communes.

Considérant que les collectivités prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant que ces prestations doivent être assurées au plus tard au 31 décembre 2005

**Article 1** Le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville est créé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2006 sous la forme de prestation de service

**Article 2** Le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville sera géré par un règlement intérieur qui sera adopté par délibération du Conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2005. Il sera affiché et communiqué à tous les usagers.

**Article 3** Le principe de l'établissement des redevances dues par les usagers du service public d'assainissement non collectif est retenu. Les redevances seront fixées par délibération du Conseil Communautaire.

***DECISION** : Le Conseil, autorise, à l'unanimité des présents, cette délibération*

### **Information :**

*lancement d'une consultation des prestataires pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des installations.*

---

**7/ Economie :** Monsieur le Président procède à la lecture de convention d'appui à maîtrise d'ouvrage pour la zone de Rouvray Saint Denis

Entre

Monsieur **Jean-Louis BAUDRON**, Président de la **COMMUNAUTÉ de COMMUNES de la BEAUCE de JANVILLE**, agissant en vertu d'une délibération en date du \_\_\_\_\_, d'une part,

et

Monsieur **François CATEL**, Président de la **SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT D'EURE-et-LOIR - S.A.E.D.E.L.**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du \_\_\_\_\_, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### **A – PREAMBULE**

La S.A.E.D.E.L. propose d'apporter son concours à la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de la BEAUCE de JANVILLE dans le cadre de son développement économique.

Trois axes d'intervention sont apparus comme prioritaires pour le développement économique de la COMMUNAUTE de COMMUNE de la BEAUCE de JANVILLE :

- 1 – Développement de la zone d'activités du PUISET au péage de l'A 10 et à son raccordement avec la RN 254,
- 2 – Extension de la zone d'activités de JANVILLE,
- 3 – Réflexion pour l'aménagement du secteur logistique de ROUVRAY-SAINT-DENIS.

## **B. – OBJET DE LA CONVENTION**

La proposition d'appui à la maîtrise d'ouvrage concerne le troisième axe d'intervention et consiste à faire réaliser les études de faisabilité économique, technique, une analyse urbaine, paysagère et technique pour confirmer et préciser les vocations économiques de la future zone d'activités de ROUVRAY-SAINT-DENIS située entre la RN 20 et la ligne S.N.C.F. PARIS-ORLEANS, de part et d'autre de l'enclave de BOISSEAUX (Loiret) qui a déjà une vocation de base logistique.

Ces études seraient réalisées en deux phases successives :

- 1 – Une étude de faisabilité économique du secteur et une analyse urbaine, paysagère et technique du site,
  - Un premier niveau d'étude visera à mettre en évidence les contraintes et les potentialités du secteur en matière de développement d'activités économiques et logistiques en prenant en compte son positionnement concurrentiel, les caractéristiques de la demande, les réseaux d'informations, le bassin d'emploi, la proximité de l'Île de France, le positionnement européen lié à la logistique et précisera les futures vocations du parc d'activités à créer.
  - Une seconde étape mettra en évidence les atouts et les contraintes du site au regard de son environnement (éloignement des zones d'habitat et des services, accessibilité et desserte, environnement paysager, traitement des eaux pluviales et raccordements aux réseaux...).
- 2 – Proposition d'un parti et des principes d'aménagement sur la base de plusieurs scénarios et conformément à la vocation économique du secteur et à la destination des terrains de la future zone d'activités en faisant apparaître les avantages et inconvénients de chaque scénario.

Après validation d'un scénario, les études devront déboucher sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement global et des principes de programmation de l'opération, des premiers chiffrages des coûts de viabilisation et des principes de montage juridique et financier.

## **C. – COUT DE LA MISSION**

La mission de la S.A.E.D.E.L. d'appui à la maîtrise d'ouvrage se répartit de la façon suivante :

1 – Elaboration d'un cahier des charges et validation par la Communauté de Communes .....	1,5 jours
2 – Choix du bureau d'études .....	1,5 jours
3 – Suivi Technique de l'étude .....	10 jours
4 – Animation des réunions de validation des étapes importantes de l'étude .....	2 jours
	-----
	15 jours

Soit un total de 15 jours de mission.

Coût total : 15 jours x 650 €	=	9 750 € H.T.
T.V.A. à 19,6 %	=	1 911 €
Total Général	=	11 661 € T.T.C.
<b>Arrondi à</b>		<b>11 500 € T.T.C.</b>

**Montant arrêté à la somme de onze mille cinq cents euros toutes taxes comprises.**

## **D. – PAIEMENT**

Le paiement se fera en trois acomptes pour chacune des trois actions :

- Un premier acompte de 20 % à la signature de cette convention,
- Un deuxième acompte de 40 % à la signature de la lettre de commande des prestataires choisis par le Comité de pilotage,
- Un dernier acompte représentant le solde en fin de mission.

## **E. – MODE DE REGLEMENT**

Le Comptable public assignataire chargé du paiement est le Receveur Municipal.

La Communauté de Communes se libérera des sommes dues à la S.A.E.D.E.L. en vertu de la présente convention en faisant donner un crédit de ces sommes au compte ouvert au nom de la S.A.E.D.E.L. – Numéro 03032426000 au CRÉDIT AGRICOLE à LUCÉ (28110).

## **E. – ELECTION DE DOMICILE**

Toute notification concernant cette convention sera valablement faite au siège de la S.A.E.D.E.L. – 1, Rue d'Aquitaine à LUCÉ (28110).

DECISION : *Le Conseil, autorise, à l'unanimité des présents, cette délibération*

---

## 8/ Marchés Publics :

Monsieur le Président informe que le Bureau a décidé d'adhérer à l'AM 28 pour permettre à la Communauté de Communes de la Beauce de Janville de diffuser sur le site internet commandes publiques.com et sur le site de l'AM 28 ses marchés publics de 4.000 € à 90.000 € pour un coût de 90 € annuel et 40 € à partir de la deuxième année.

Le coût d'adhésion annuel à l'AM 28 dépend du budget de fonctionnement de la collectivité. L'adhésion est de 358.90 €.

### Dématérialisation des marchés publics :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Villette qui procède à l'explication de la procédure de dématérialisation des marchés publics.

Le nouvel article 56 du Code des marchés publics prévoit que les échanges d'information dans le cadre d'une procédure de passation d'un marché public peuvent faire l'objet d'une transmission par voie électronique. Les collectivités devaient être en mesure d'assurer cet échange d'informations par voie électronique au 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour les marchés supérieurs à 230.000 € HT.

#### \*Sécurité et confidentialité des informations

La personne publique doit, d'une part, assurer la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible à tous les candidats de façon non discriminatoire, et des informations relatives aux candidatures et aux offres. Elle doit garantir l'intégrité des données échangées.

D'autre part, elle doit garantir la confidentialité de ces informations. A ce titre, le personnel qui aura accès à ces données doit être sensibilisé à cette obligation.

#### \*Utilisation d'une signature électronique

Les échanges électroniques avec la personne publique doivent être effectués "dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil".

Ce texte renvoie directement à l'utilisation d'une signature électronique sécurisée garantissant l'identité du signataire. Dans ces conditions, il appartient aux prestataires de se procurer une signature électronique et un certificat auprès d'une autorité de certification.

Des procédures de contrôle interne devront également être mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des opérations.

Une consultation de prestataires proposant une plate-forme a été lancée le 13 octobre 2005 auprès de 3 entreprises, sur le site internet commandespubliques.com et affichage.

Choix du prestataire : Monsieur Villette explique qu'une consultation a été lancée et 3 sociétés ont déposé une offre (Synapse, e-marchéspublics, Klekoon). Le bureau du 4 novembre 2005 a analysé les 3 offres et retenu Klekoon.

<b>OFFRE DE KLEKOON</b>				
Désignation	Quantités	Prix unitaire HT	Coût total HT	Observations
Repère des colonnes	b	c	d	e
<i>Communauté de communes</i>				
<i>Création et accès au portail (durée illimitée)</i>	1	240,00 €	240,00 €	
<i>Pour 3 procédures dématérialisées (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	180,00 €	
<i>Pour 5 procédures dématérialisées (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	300,00 €	Classe 2 Chambersign
<i>Signature électronique (durée 1 an)</i>	1	110,00 €	110,00 €	
<i>Communes ou syndicat si adhésion de 10 collectivités et supérieur</i>				
<i>Accès au portail (durée illimitée)</i>	17	240,00 €	4 080,00 €	
<i>Pour 1 procédure dématérialisée/ collectivité rattachée (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	60,00 €	
<i>Pour 3 procédures dématérialisées / collectivité rattachée (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	180,00 €	
<i>Pour 5 procédures dématérialisées / collectivité rattachée (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	300,00 €	

<i>Signature électronique (durée 1 an)</i>	1	110,00 €	110,00 €	Classe 2 Chambersign
<i>Communes ou syndicat si adhésion de entre 5 et 10 collectivités</i>				
<i>Accès au portail (durée illimitée)</i>	10	240,00 €	2 400,00 €	
<i>Pour 1 procédure dématérialisée/ collectivité rattachée (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	60,00 €	report sur année suivante des consultations non consommés
<i>Pour 3 procédures dématérialisées / collectivité rattachée (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	180,00 €	
<i>Pour 5 procédures dématérialisées / collectivité rattachée (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	300,00 €	
<i>Signature électronique (durée 1 an)</i>	1	110,00 €	110,00 €	
<i>Communes ou syndicat si adhésion de entre 1 et 5 collectivités</i>				
<i>Accès au portail (durée illimitée)</i>	5	240,00 €	1 200,00 €	
<i>Pour 1 procédure dématérialisée/ collectivité rattachée (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	60,00 €	
<i>Pour 3 procédures dématérialisées / collectivité rattachée (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	180,00 €	
<i>Pour 5 procédures dématérialisées / collectivité rattachée (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	300,00 €	
<i>Signature électronique (durée 1 an)</i>	1	110,00 €	110,00 €	

Monsieur Villette présente l'offre de Klekoon et ses avantages : il n'y a pas besoin de connexion internet au moment de la commission d'appels d'offres et la possibilité de mettre en ligne des marchés inférieurs à 230.000 e pour assurer une publicité plus large.

Monsieur Villette explique que les communes qui décideront d'adhérer au portail communauté de communes devront délibérer au sein de leur conseil municipal pour choisir l'offre de Klekoon sachant que suite à la consultation, c'était l'offre la mieux disante ( prix et avantages techniques).

Monsieur le Président indique que l'achat d'un ordinateur portable sera nécessaire ultérieurement et sera mis à disposition des communes pour leur commission d'appels d'offres.

**DECISION** : Le Conseil, accepte, à l'unanimité des présents, de retenir la société Klekoon, comme fournisseur de plate-forme de dématérialisation de marchés publics et autorise le Président à signer les documents nécessaires.

### **9/ Communication :**

\* Logo : Monsieur le Président informe que la commission se réunit le 10 novembre, elle travaillera sur une proposition de logo.

\* Bulletin de fin d'année : un bulletin d'informations sera édité d'ici la fin d'année et le bureau propose de retenir l'offre de la société Graphimaine ( tableau ci-dessous).

	<i>Imprimerie Godefroy Neuville aux Bois</i>	<i>AJC Communication Châteaudun</i>	<i>Graphimaine Sablé Sur Sarthe</i>	
Caractéristiques	21*29.7 quadri recto verso  Quantité : 1800 ex	21 X 29.7 quadri recto verso sur papier couché brillant 170 gr  Quantité : 1 500 ex	21 X 29.7 cm (4 pages) quadri recto verso sur papier brillant couché 135 gr  Quantité : 3000 ex	21X29.7 à la française ( 6 pages) Quadri recto verso sur papier novatech brillant 135 gr  Quantité : 3000 ex
Prix :	1 180 € HT soit 1 411.28 € TTC	1 550 € HT soit 1 853.80 € TTC	919 € HT soit 1 099.12 € TTC	1 122.00 € HT Soit 1 341.91 € TTC

**DECISION** : Le Conseil, accepte, à l'unanimité des présents, de retenir la proposition de la société Graphimaine.

- Informations : date des vœux : mercredi 18 janvier 2006 à 19 H au Foyer culturel à Janville

### **9/ Matériel informatique :**

Monsieur le Président informe que le Conseil Général d'Eure et Loir subventionne l'acquisition du premier équipement informatique connecté à Internet à hauteur de 50 % avec un montant plafond de travaux de 1 500 €.

Le Président propose de demander cette subvention.

*DECISION : Le Conseil, autorise, à l'unanimité des présents, cette délibération*

### **10/ INFORMATIONS DIVERSES**

\* **Documents d'urbanisme** : une réunion de présentation aura lieu le lundi 5 décembre 2005 à 20 h 30 au foyer culturel à Janville à laquelle sont conviées les conseillers municipaux.

\* **La signature de la convention entre le Conseil Général et la communauté de communes pour le relais emploi** aura lieu le 21 novembre 2005 à 15 h en présence de Monsieur de Montgolfier, de la directrice départementale de l'ANPE, de l'ensemble des conseillers communautaires, des maires de Fresnay L'Evêque, Guilleville, Neuvy en Beauce, Toury.

La manifestation aura lieu dans la salle des commissions de la mairie de Janville.

### **\* Contrats d'avenir/Contrat d'accompagnement vers l'emploi :**

Les aides publiques sont réévaluées de la manière suivante

	<b><u>Contrat d'avenir</u></b>	<b><u>Contrat d'accompagnement vers l'emploi</u></b>
Bénéficiaire	Bénéficiaires RMI/ASS/API depuis au moins 6 mois et jusqu'à 2 ans.	-chômage de longue durée de plus de 4 mois (12 mois pour les femmes) - demandeurs d'emploi de plus de 50 ans -travailleurs handicapés Quota dérogatoire de 10 % -Jeunes sans emploi (jusqu'au 31/12/05)
Taux d'aide de l'ancien dispositif	1 <sup>ère</sup> année : 89 % 2 <sup>ème</sup> année : 78% 3 <sup>ème</sup> année : 67%	Collectivités : 45%
Taux d'aide du nouveau dispositif	-activation des minimas sociaux : -aide dégressive de l'Etat qui s'applique au différentiel « coût salarial Minima social activé » - pour 1 <sup>ère</sup> année : 90% au 1 <sup>er</sup> semestre et 75 % au second semestre - 50 % pour les autres années	Collectivités : 70% depuis le 19/09 90 % pour les jeunes jusqu'au 31/12/05.

### **Compte-rendu du 1<sup>er</sup> comité de pilotage enfance jeunesse du 10 octobre 2005:**

#### Présents :

##### ➤ Elus :

Messieurs Baudron, Doret, Barrault, Mesdames Caquot, Jaquemet

##### ➤ Représentant de parents d'élèves :

Mesdames Lefevre et Ballot

##### ➤ Enseignants

Mesdames DURET et GOMBAULT, Monsieur RABOUIN

##### ➤ Associations culturelles

Monsieur Rumeur

##### ➤ Associations sportives

Messieurs Lepître et Casanova, Club de football de Janville

Monsieur Roy, club gymnastique

Madame Laguerche, club tir à l'arc

##### ➤ Partenaires institutionnels

Médecin PMI : Docteur HURBAULT

CAF : Mesdames Talal et Lambert

DDJS : Monsieur Monie

➤ FRMJC

Monsieur Alba

Excusé : Monsieur Silvestre, association 'Estoires'

Le Président accueille l'ensemble des participants à ce premier comité de pilotage et rappelle la démarche entreprise par la communauté de communes : étude jeunesse sur le territoire pour la tranche d'âge 3-17 ans.

Les partenaires institutionnels rappellent leur rôle :

DDJS : assistance technique

CAF : assistance technique et financière en vue d'une contractualisation

Médecin PMI : assistance pour la tranche d'âge 3-6 ans.

M. Alba, de la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture, association retenue pour effectuer cette étude, présente la démarche de travail.

Tout d'abord, l'étude menée sur le territoire communautaire sera plus approfondie que celle effectuée au niveau du Pays de Beauce.

Présentation de FRMJC : la structure est organisée en 3 services

- Sciences techniques et société : exposition scientifique en milieu rural, en partenariat avec les écoles
- International/droits de l'homme :
- Développement local : soutenir les collectivités locales, ingénierie sociale

4 partenaires : collectivités locales, état et ses services déconcentrés, associations existantes

Objectif de l'étude :

1/ description précise en terme d'action éducative sur le territoire (actions sportives, culturelles..). Quelles sont les organisations qui oeuvrent dans ces domaines ?

Les jeunes participent-ils à ces actions ? Que font les enfants et les jeunes de la CDC en dehors de leur temps scolaire ?

2/ Souhaits des familles : enquêtes,

Il n'y aura pas d'échantillonnage. Les enquêtes doivent permettre de donner un aperçu juste de ce que les enfants souhaitent.

Il y aura trois types de questionnaires de diffuser :

- un qui s'adresse aux jeunes
- un pour les familles
- un pour les élus et responsables associatifs

La diffusion des questionnaires se fera en partenariat avec les écoles primaires, les collèges, les clubs sportifs et les lieux de rencontre informels.

En plus des questionnaires, au niveau du collège, des rencontres classe par classe vont être mises en place.

Mme Ballot évoque la possibilité d'organiser des rencontres avec les jeunes dans les communes pour échanger à la suite de ces questionnaires.

Ce travail va aboutir à la remise d'un premier rapport qui pourrait s'intituler « état des lieux, analyse et préconisations ».

Puis dans un second temps, sera rédigé un projet d'éducatif local avec des pistes d'action et une budgétisation de ses actions.

Chronologiquement,

- Novembre : début des enquêtes
- Décembre : description du territoire, identification personnes ressources, analyse dispositif existant, inventaire des équipements, les enquêtes se poursuivent.
- Janvier : identification des besoins, analyse des enquêtes  
*Réunion du Comité de pilotage : lundi 16 janvier 2006 à 18 h 30.*
- Février : complément d'informations, rédaction d'un rapport définitif de l'état des lieux, analyse et préconisations ;  
*Réunion du Comité de pilotage fin février.*
- Mars : ajustement des préconisations, élaboration du projet éducatif territorial, actions et budgétisation
- Mi-avril : dernier comité de pilotage

Mme Talal fait remarquer que le comité de pilotage n'a pas seulement un rôle de validation mais il est là pour enrichir et faire des remarques si nécessaire.

Monsieur le Président demande si il est possible d'avoir les documents 10 jours avant la date du comité de pilotage.

Question de Mme Lefèvre : les enquêtes menées auprès des jeunes seront –elles restreintes au périmètre communautaire ?  
Le Président souhaite qu'une étude globale soit faite avec les jeunes des communes non membres de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

Un certain nombre de remarques sont émises sur les questionnaires qui seront diffusés. M. Alba proposera quelques modifications et les enverra par mail pour validation, à quelques membres du comité de pilotage.

---

Monsieur le Président demande si l'assemblée a des questions.

La séance est levée à 22 h45.

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2005**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 9 novembre 2005 à 20h30 sur convocation en date du 27 octobre 2005 signée Jean-Louis BAUDRON, Président.

Etaient présents :

ALLAINES-MERVILLIERS : Mme DECORTE Marie-Madeleine, M. GOUACHE Jean- Michel  
BARMAINVILLE : MM. DEMOUY Jean-Pierre, LEFEVRE Frédéric,  
BAUDREVILLE : MM. DECOURTY Damien, PILLIAS Didier, BELVAL André (suppléant)  
GOMMENVILLE : MM. DORET Xavier, MARCHAUDON Gérard, ROBERT Michel (suppléant), Mlle BROSSARD Yolande ( suppléante)  
GOUILLONS : MM. NEROT Lionel (suppléant), WIELGOCKI Richard ( suppléant),  
INTRÉVILLE : MM. SUREAU André, LAURENCOT Patrick (suppléant),  
JANVILLE : MM. BAUDRON Jean-Louis, HUCHET Daniel, BAZIN Raymond (suppléant),  
LE PUISET : MM. MORGEAT H, BOISSET Jean (suppléant),  
LEVESVILLE-LA-CHENARD : M. DOUSSET François, Mme URSIN Michèle,  
MEROUVILLE : M.GORON Yves,  
OINVILLE-SAINT-LIPHARD : Mme BONNEAU Odette, M.MAUPU Jacques,  
POINVILLE : MM.DURAND Jean-Paul, CARREAU Gilles,  
ROUVRAY-SAINT-DENIS : Mme SEVESTRE Laurence, M.BAILLEUX Lionel (suppléant),  
SANTILLY : M. BIZOUARNE Jules, Mme CAQUOT Micheline, M.SCURI Marcel (suppléant),  
TRANCRAINVILLE : MM.PESCHARD Jean-François,

Absents excusés :

ROUVRAY-SAINT-DENIS : M. GERMAIN Jean-Jacques,  
TRANCRAINVILLE : M.CHAMBON André,

Secrétaire de séance : Mme DECORTE Marie-Madeleine,

**Ordre du jour :**

- 1/ Gymnase intercommunal :
  - Validation de l'esquisse
  - Approbation du plan de financement
  - Demandes de subventions
  - Informations : choix des bureaux d'études technique et Sécurité et Protection de la Santé
- 2/ Zone de Développement Eolien
- 3/ Règlement intérieur : approbation
- 4/ Statuts : modifications
- 5/ Finances
  - Décisions Modificatives Budgétaires N°4, 5,6
  - Informations : virements de crédits
  - Remboursement de l'étude Philippe Laurent Consultants à la mairie de Janville
- 6/ SPANC
  - Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif
  - Information : lancement d'une consultation pour le logiciel de gestion du service
- 7/Economie
  - Convention d'appui à la maîtrise d'ouvrage pour la zone de Rouvray Saint Denis avec la SAEDEL
- 8/ Marchés Publics :
  - Information : adhésion à l'Association des Maires 28
  - Dématérialisation : choix d'un prestataire pour la fourniture d'une plate-forme
- 9/ Communication :
  - Logo
  - Bulletin de fin d'année
  - Date des vœux
- 10/ Divers
  - Rappel du dispositif contrat d'avenir / Contrat d'accompagnement vers l'emploi
  - Etude Jeunesse : compte-rendu du 1<sup>er</sup> comité de pilotage

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 40.

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique.

Les membres présents sont invités ensuite à voter l'approbation du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2005 adressé aux conseillers communautaires le 27 octobre 2005; celui-ci est accepté à l'unanimité.

## **1/ Gymnase intercommunal**

-**Présentation de l'esquisse** : Monsieur le Président explique que l'esquisse a fait l'objet d'une réunion de la commission sport au cours de laquelle plusieurs remarques ont été formulées sur l'organisation intérieure des locaux et transmises à la maîtrise d'œuvre. L'implantation générale du bâtiment dans le site a reçu un avis favorable de la commission.

La Direction Départementale Jeunesse et Sport et un représentant de la Fédération Régionale de Hand-ball (également vice-président du Comité Départemental Olympique et Sportif) ont également étudié cette esquisse. Une homologation régionale de l'équipement suppose de répondre à un certain nombre d'exigences ( hauteur, capacité d'accueil du public...). Le soutien d'une fédération est également nécessaire pour prétendre à l'obtention du Fonds National de Développement du Sport.

- **L'emplacement du bâtiment** : des liaisons piétonnes ou cyclistes avec les écoles et les zones pavillonnaires proches sont prévues. L'accès des véhicules se fera par la Rue de la Madeleine, puis Rue de la Tuilerie. Ce positionnement est-ouest permet de conserver un espace conséquent pour la construction de futurs équipements.
- **Parkings** : capacité de 30 véhicules légers et 2 à 4 bus. Lors de manifestations importantes, le terrain non construit à proximité du gymnase pourra être utilisé comme aire de stationnement, ainsi que la zone industrielle située à une centaine de mètres.
- **Organisation intérieure des locaux** : le bâtiment s'étendra sur 63 m de long et 27 m de large. Une partie (béton ou parpaings ?) contiendra les vestiaires et au-dessus la salle annexe.

### **Rez-de-chaussée** :

La circulation chaussure de ville et de sport a fait l'objet d'une attention particulière. Dans les remarques formulées à la maîtrise d'oeuvre, il faut noter :

- trop de WC,
- emplacement de l'ascenseur à revoir
- rangement au rez-de-chaussée à agrandir

L'excroissance en pignon, dans le gymnase : destinée à la pratique de l'escalade, elle sera supprimée du projet au motif qu'il y a peu de moniteurs et que ce mur d'escalade risque d'être peu utilisé pour un coût supplémentaire.

Après discussion, il a été préconisé d'utiliser cette surface pour agrandir l'espace spectateurs (250 personnes minimum pour obtenir une homologation régionale).

L'éclairage naturel est privilégié. A priori, il y aura peu d'éclairage zénithal (simplification des problèmes d'étanchéité qui peuvent en découler).

**1<sup>er</sup> étage : une salle annexe** ( 230 m<sup>2</sup> environ) : sa dimension permettra d'installer un carré avec tapis pour la pratique de la gymnastique rythmique et sportive et du judo. La surface des rangements est conséquente parce que ces activités se pratiquent avec des accessoires volumineux.

## **AVIS DU CONSEIL : Le Conseil émet un avis favorable**

-**Plan de financement** : Monsieur le Président présente le plan de financement en expliquant que suite à un entretien avec M.Vilbois, Secrétaire Général de la Préfecture, le montant de DGE espéré a été revu à la baisse. M.Vilbois a conseillé de s'adresser à la Direction Départemental Jeunesse et Sport pour demander le FNDS (Fonds National de Développement du Sport), lui-même a pris contact avec M. Muller, directeur départemental de la DDJS.

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>HT</b>
Construction du gymnase	1 400 000 €	Contrat de Pays	500 000 €
VRD	120 000 €	CDDR ( 30 % de 1 800 000 €)	540 000 €
prestations de services ( géotechnicien, SPS...)	250 100 €	DGE (22 % de 762245€)	167 694 €
Divers ( Assurances, frais d'appels d'offres)	35 000 €	Fonds National du Développement du Sport ( 13 % de 1805100 €)	234 663 €
		fonds propres	362 743 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 805 100 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 805 100 €</b>

Taux de subvention prévisionnel : 79.90%.

***DECISION :** Le Conseil approuve avec 27 voix et une abstention (M.Bizouarne) ce plan de financement.*

Monsieur le Président explique que des dossiers de demandes de subvention doivent être constitués au titre

- de la Dotation Globale d'Equipement (Etat)
- du Contrat de Pays (Conseil Régional)
- du CDDR (département d'Eure-et-Loir)
- du Fonds National du Développement du Sport (DDJS)

et demande au conseil de l'autoriser à formuler ces demandes.

***DECISION :** Le Conseil autorise, à l'unanimité, le Président à demander les subventions nécessaires pour le gymnase intercommunal.*

Monsieur le Président informe le conseil que le Bureau a décidé

\*de retenir le bureau d'études Qualiconsult pour la mission contrôle technique pour un montant de 9672.00 € HT

\*de retenir le bureau d'études Socotec pour la mission coordination SPS pour un montant de 6 000.00 € HT.

Le Président informe qu'il avait été prévu la somme de 20 000 € dans le budget prévisionnel pour ces deux missions.

Monsieur le Président a rencontré Monsieur Vilbois, Secrétaire Général de la Préfecture accompagné de Monsieur Riou, directeur du service des collectivités locales et de Madame Borderon, directrice de la réglementation le 14 octobre dernier. Plusieurs thèmes ont été abordés notamment les sujets suivants :

**2/ Définition d'une zone de développement éolien :** conformément à la loi du 13 juillet 2005 sur les orientations politiques énergétiques, il est possible de définir une zone de développement éolien. Cette zone doit être proposée par l'EPCI et soumise au Préfet.

Une réunion sera prochainement organisée sur ce thème avec les communes de l'ensemble du canton.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que cette zone d'aménagement éolien a pour but de soutenir les projets en cours sur le territoire et non pas de multiplier les projets éoliens.

### **3/ Règlement intérieur :**

Avant d'aborder ce point, Monsieur le Président procède à la lecture d'un courrier de Monsieur Bizouarne (courrier joint à ce compte-rendu). Monsieur Bizouarne demande que le vote du chapitre VII soit ajourné et propose 'par souci de solidarité' une répartition de la taxe professionnelle sur les éoliennes comme suit : 50 % à la communauté de communes, 40 % aux 9 communes ayant des éoliennes, 10 % aux 6 communes n'ayant pas d'éoliennes.

Monsieur le Président commence l'explication du règlement intérieur. Monsieur Bizouarne demande si le Président retire ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Président précise qu'il ne retirera pas ce point à l'ordre du jour au motif qu'il a déjà été traité deux fois en réunion de bureau communautaire. Ce dernier a émis un avis favorable pour que ce règlement soit présenté ce soir.

Monsieur Durand pense que la proposition faite ce soir est inacceptable et qu'elle ne tient pas compte des engagements pris lors de la création de la communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle que la seule ressource de la communauté de communes est la taxe professionnelle et qu'il ne peut pas mettre à mal les finances de celle-ci en reversant 50 % de la taxe professionnelle aux communes ayant des éoliennes.

Si une zone d'activités communautaire était implantée sur une commune, cette dernière percevrait la taxe foncière sur le bâti et la communauté de communes percevrait la taxe professionnelle.

Les éoliennes ayant un impact faible sur le bâti, il est donc proposé de reverser 30% de la taxe professionnelle provenant des éoliennes.

Deux solutions s'offrent alors :

\*soit les élus choisissent de faire une communauté de communes « a minima » en lui amputant son budget par le reversement de taxe professionnelle comme le désirent certains élus.

\* soit les élus choisissent de faire une communauté de communes avec des compétences donc des projets, ce qui implique qu'elle ait des ressources pour les financer.

Monsieur le Président réaffirme que la communauté de communes pourra être solidaire des communes par le biais des fonds de concours et de la dotation de solidarité, qu'elle pourra instituer ultérieurement.

Monsieur Bizouarne dit que lorsqu'une commune aura un projet elle devra venir 'tirer aux baskets' de M.Baudron, Président et souligne que sa proposition est solidaire avec les communes qui n'ont pas d'éoliennes.

Madame Decorte dit que les communes qui n'ont pas d'éoliennes ne viennent pas « faire la manche ». Elle désapprouve le principe qui engendre des inégalités, au motif qu'Intréville et Allaines Mervillers toucheraient la même somme alors qu'Allaines reçoit déjà une redevance pour les pylônes.

Monsieur Wielgocki procède à la lecture du courrier de Monsieur Bourgeois, absent le soir de la réunion (en annexe).

Madame Caquot demande si le vote peut avoir lieu à bulletin secret. Monsieur le Président accepte cette proposition.

### **PROPOSITION**

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE DE JANVILLE**

### **Chapitre I : Conseils de Communauté**

### **Chapitre II : Commissions et bureau**

### **Chapitre III : Tenue de séance et du conseil de Communauté**

### **Chapitre IV : Débats et votes**

### **Chapitre V : Comptes-rendus des débats et des décisions**

### **Chapitre VI : Adhésion et retrait d'une commune**

### **Chapitre VII : Dispositions financières**

### **Chapitre VIII : Dispositions diverses**

## **CHAPITRE I : Le Conseil de Communauté**

### **Article 1 : Réunion du Conseil de Communauté**

L'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie à ses articles L2121-7 à L 2121-28 pour le fonctionnement de l'assemblée. En conséquence :

#### *1/ Périodicité des séances*

La communauté de communes applique les articles L2121-7 et 2121-9 du CGCT.

#### *2/ Convocation*

La communauté de communes applique les articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT.

La convocation est affichée au siège de la communauté de communes sur le panneau réservé à cet effet.

### *3/ Ordre du jour*

Le Président fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par affichage sur les emplacements réservés à cet effet dans les communes membres de la communauté.

L'ordre du jour est accompagné d'une note de présentation de chacune des questions soumises au vote du conseil de communauté.

### *4/ Accès aux dossiers*

La communauté de communes applique les articles L 2121-12 et L2121-13 du CGCT « *Tout membre du conseil de communauté a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes.* »

Avant chaque séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté de communes, aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du conseil.

Toute autre question, demande d'information complémentaire, ou toute autre intervention d'un membre du conseil de communauté auprès de l'administration de la communauté devra se faire par écrit sous couvert du Président de la communauté de communes.

### *5/ Questions orales*

La communauté de communes applique les articles L 2121-19 du CGCT « *les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil de communauté des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes.* »

## **CHAPITRE II : Commissions et bureau**

### **Article 2 : Les Commissions**

La communauté de communes se réfère pour les commissions à l'article 2121-22 du CGCT « *le conseil de communauté peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres* »

### **Article 3 : Le Bureau**

Le bureau est composé du Président, des 4 Vice-présidents et d'un représentant de chaque commune.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président.

Le bureau participe avec le Président et sous sa direction à l'administration et au fonctionnement de la communauté de communes.

Il règle par ses décisions toute question qui lui est soumise par le président et qui ne relève pas de la compétence statutaire exclusive du conseil de communauté.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le conseil de communauté.

Il examine également les dossiers instruits par les commissions en vue de leur inscription éventuelle à l'ordre du jour d'un prochain conseil de communauté.

## **CHAPITRE III : Tenue des séances et du Conseil de Communauté**

### **Article 4: La Présidence**

Elle est assurée par le Président de la communauté de commune et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil de communauté (Article L2121-14)

Les conditions de l'élection sont déterminées par l'article L 2122-8.

Le vote du compte administratif du Président est encadré par l'article L 2121-14.

### **Article 5 : Le Quorum**

Il est défini par l'article L 2121-17.

Le quorum doit être obtenu en début de séance, mais également à chaque délibération.

### **Article 6: Suppléance**

Les statuts de la communauté de communes ayant prévu l'élection de suppléants, un membre titulaire empêché d'assister à une réunion (pour quelque raison que ce soit) devra prendre contact avec un délégué suppléant de la commune qu'il représente afin de pourvoir à son remplacement.

### **Article 7: Secrétariat de Séance**

La communauté de communes applique l'article L 2121-15 du CGCT.

### **Article 8 : Accès et Tenue du Public**

La communauté de communes applique l'article L 2121-18 du CGCT.

### **Article 9: Séance à huit clos**

La communauté de communes applique l'article L 5211-11 du CGCT « *sur la demande de cinq membres ou du Président, le conseil de communauté peut décider, sans débats, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huit clos* ».

Le public et les représentants de la presse doivent alors se retirer.

### **Article 10: Police de l'assemblée**

La communauté de communes applique l'article L 2121-16 du CGCT « *le Président a seul la police de l'assemblée. Le Président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou délit, il en dresse un procès verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.* »

Le Président ou son représentant fait observer le présent règlement.

## **CHAPITRE IV : Débats et Votes**

Article L 2121-19 du CGCT « *Le Conseil de Communauté règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes* »

### **Article 11 : Déroulement de la séance**

Le Président :

- Procède à l'ouverture de la séance,
- Proclame la validité de la séance si le quorum est atteint,
- Fait approuver le procès verbal de la séance précédente,
- Prend note des rectifications éventuelles

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil de communauté les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil communautaire.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil de communauté de nommer le secrétaire de séance.

Le Président rend compte des décisions du bureau qui ont été prises en vertu de la délégation du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président, les Vice-présidents ou les rapporteurs. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même.

### **Article 12 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire qui la demandent.

Aucun membre du conseil communautaire ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 14.

Au delà de 10 minutes d'intervention, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une délibération.

### **Article 13 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant de 1/3 des membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

### **Article 14 : Clôture de toute discussion**

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

## **CHAPITRE V : Compte –rendus des débats et des décisions**

### **Article 15 : Procès verbaux**

Les séances publiques du conseil communautaire peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

### **Article 16 : Comptes rendus**

Article L. 2121-25 CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte rendu est affiché au tableau prévu à cet effet au siège de la communauté de communes.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est envoyé aux conseillers communautaires.

## **CHAPITRE VI : Adhésion et retrait d'une commune**

### **Article 17 : Adhésion d'une commune : conditions**

Des communes autres que celles primitivement adhérentes, peuvent être admises à faire partie de la communauté de communes. La délibération du conseil de communauté doit être notifiée au maire de chaque commune adhérente. Leur conseil municipal doit obligatoirement être consulté dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

La communauté de communes fixe les conditions d'admission de la commune:

Comme l'indique l'article 1 du présent règlement, les modalités de représentation de celle-ci seront les suivantes : deux délégués titulaires et deux suppléants

La décision est prise par le préfet. Elle ne peut, toutefois, intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'oppose à l'adhésion.

### **Article 18 : Retrait d'une commune**

Une commune peut se retirer de la communauté après accord du conseil de communauté.

Le conseil de communauté fixe les conditions du retrait avec le conseil municipal de la commune intéressée.

La décision de retrait est prise par le préfet. Elle ne peut toutefois intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux des communes membres consultés à cet effet s'y oppose.

## **CHAPITRE VII : Dispositions financières**

### **A/ Syndicat Mixte de la zone d'Activités du Puiset :**

*La communauté de communes s'est substituée à ses 15 communes adhérentes au sein du syndicat mixte de la zone d'activités du Puiset.*

*- Taxe professionnelle :*

*La Communauté de Communes de la Beauce de Janville perçoit l'intégralité de la taxe professionnelle des entreprises présentes ou futures de la zone d'activités du Puiset.*

*Des conventions de reversement de taxe professionnelle sont signées avec les communes membres du syndicat mixte de la zone d'activités du Puiset, non adhérentes à la communauté de communes. Ce reversement de taxe professionnelle est inscrit dans les statuts du syndicat mixte de la zone d'activités du Puiset.*

*-Taxe foncière : la taxe foncière des entreprises présentes ou futures de la zone d'activité du Puiset est perçue dans son intégralité par la commune du Puiset.*

*La communauté de communes a décidé de laisser sa part de reversement de taxe foncière au bénéfice de la commune du Puiset, au motif que si la zone du Puiset avait été zone communautaire, la taxe foncière sur les propriétés bâties aurait été perçue et conservée en totalité par la commune du Puiset.*

### **B/ Reversement de taxe professionnelle pour les éoliennes**

*A la création de la communauté de communes, des projets de constructions d'éoliennes émergeaient sur le territoire.*

*La taxe foncière provenant de ces installations et qui revient à la commune d'implantation est dérisoire.*

*Vu la loi n°2005-781 du 13/07/2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et de son article 39, la Communauté de Communes de la Beauce de Janville décide d'attribuer une compensation financière au titre des nuisances environnementales aux communes ayant des installations éoliennes sur leur territoire.*

*Le mode de calcul de cette attribution est le suivant :*

*La communauté de communes reversera à la commune d'implantation,*

- pour les éoliennes construites en 2005, 50 % des recettes fiscales (TP+ compensation) générées par les éoliennes de son territoire, la première année, 40 % la deuxième, puis 30% les années suivantes*
- pour les éoliennes construites en 2006,, 40 % des recettes fiscales (TP+ compensation) générées par les éoliennes de son territoire la première année, puis 30 % pour les années suivantes.*

- pour les éoliennes construites en 2007 et les années suivantes, 30 % des recettes fiscales (TP+ compensation) générées par les éoliennes de son territoire.

Le taux de taxe professionnelle qui s'appliquera est celui de l'année en cours sur chaque commune d'implantation.

Ce dispositif s'applique aussi aux futures communes adhérentes pour des champs éoliens existants ou à venir à la date d'adhésion.

#### C/ Les fonds de concours

La loi du 13 août 2004 autorise le versement de fonds de concours de la communauté de communes vers les communes ou dans le sens inverse pour des dépenses liées à un équipement tant en fonctionnement qu'en investissement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

#### D/Institution d'une dotation de solidarité communautaire

Le conseil de la communauté de communes pourra instituer une dotation de solidarité communautaire destinée à corriger les écarts de richesses entre les communes et à tenir compte de charges particulières que les actions de la communauté pourraient susciter sur le territoire des communes.

Le conseil communautaire arrêtera les critères de répartition de cette dotation entre les communes en tenant compte notamment de l'importance de la population, du potentiel fiscal par habitant et de l'importance des charges de ses communes membres.

#### E/Construction d'équipements d'intérêt communautaire :

Lors d'une construction d'un équipement d'intérêt communautaire lié aux services à la population dans une commune, cette dernière met à disposition à titre gratuit le terrain. Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté.

## **CHAPITRE VIII : Dispositions diverses**

### **Article 19 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Article L. 2121-33 CGCT : Le conseil de communauté procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, et qu'il est par conséquent procédé à une nouvelle élection des vice-présidents, il est également opéré une nouvelle désignation des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

### **Article 20 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du conseil communautaire.

### **Article 21 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

### **Article 22 : Informations et transparence :**

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville édite au moins une fois par an un bulletin d'informations à destination de la population des communes membres.

Le Président propose au conseil de communauté de voter à bulletin secret : le règlement tel qu'il est proposé sur le document est soumis au vote.

Résultat du Vote : 28 votants : 23 voix pour, 5 contre

**DECISION : Le Conseil accepte avec 23 voix pour, et 5 contre le règlement intérieur de la communauté de communes.**

Messieurs Bizouarne, Durand, Scuri et Madame Caquot quittent la salle.

## **4/ Statuts :**

Monsieur le Président indique que le libellé de la compétence assainissement prise lors du conseil du 29 juin 2005 ne convient pas. Une nouvelle formulation est rédigée. Il propose également d'inscrire la compétence « Constitution de réserves foncières à des fins d'aménagement communautaire ».

*Compétences au sens de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales*

La Communauté de Communes de la Beauce de JANVILLE exerce de plein droit en lieu et place des Communes qui la composent, les compétences suivantes :

### **I Compétences obligatoires**

#### **1° En matière de développement économique**

♦ Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités DU PUISET et les nouvelles zones d'activités de ROUVRAY-SAINT-DENIS et du Boël (1 NAX) à JANVILLE.

D'autres zones d'activités pourront être, ultérieurement, déclarées d'intérêt communautaire.

♦ Actions de développement économique d'intérêt communautaire : Est d'intérêt communautaire la gestion du relais-emploi de JANVILLE.

#### **2° Aménagement de l'espace communautaire**

♦ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur  
♦ Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire  
♦ Assistance aux Communes pour établissement des cartes communales et des autres documents d'urbanisme.

♦ Constitution de réserves foncières à des fins d'aménagement communautaire

### **II Compétences optionnelles**

#### **1° Protection et mise en valeur de l'environnement**

##### **\* Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**

♦ La Communauté de Communes se substitue à ses Communes membres au sein des Syndicats compétents : SICTOM de la Région d'Auneau et SIRTOM.

**\* Assainissement : la création, la gestion et le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif et plus précisément : le contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et le contrôle de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif »**

##### **2° Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

♦ Est déclarée d'intérêt communautaire, en raison de son caractère unique, la piscine de JANVILLE.

♦ Sont d'intérêt communautaire tous les équipements sportifs futurs présentant un caractère exceptionnel au regard de leur dimension ou de leur destination.

♦ La Communauté de Communes se substitue à ses Communes membres au sein du Syndicat du Secteur Scolaire de JANVILLE-TOURY.

#### **3° Politique du cadre de vie**

♦ Organisation de transport pour se rendre à des activités communautaires ou/et aux équipements sportifs communautaires.

♦ Mise en place d'une politique d'accueil enfance –jeunesse (3-17 ans)

Sont transférés à la Communauté de Communes, au titre de cette compétence, les haltes-garderies périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement

**DECISION : Le Conseil adopte, à l'unanimité des présents, les statuts de la communauté de communes**

## **5/ Finances :**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 4 :**

Monsieur le Président explique que cette décision modificative est proposée pour payer les dépenses du gymnase ( phase esquisse, APS, bureaux de contrôle..).

Sens	Imputation	Libellé	Montant
D	90 2111	Terrains nus	- 13 000.00
D	01 022	Dépenses imprévues	- 14 000.00
D	411 2031	Frais d'études	27 000.00

**DECISION :** *Le Conseil accepte, à l'unanimité des présents, cette décision modificative N°4.*

### **DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Monsieur le Président explique que cette décision modificative est proposée pour équilibrer l'article des produits piscine suite aux problèmes de fuite cet été.

Sens	Imputation	Libellé	Montant
D	01 022	Dépenses imprévues	-4 700.00
D	413 60628	Autres fournitures non stockées	4 700.00

**DECISION :** *Le Conseil accepte, à l'unanimité des présents, cette décision modificative N°5.*

### **DECISION MODIFICATIVE N° 6**

Monsieur le Président explique que cette décision modificative est proposée pour les dépenses engendrées par l'étude jeunesse qui débute : le cabinet choisi est FRMJC (Fédération Régionale des maisons de la Jeunesse et de la Culture).

Sens	Imputation	Libellé	Montant
D	01 022	Dépenses imprévues	- 3 800.00 €
D	421 2031	Frais d'études	3 800.00 €

**DECISION :** *Le Conseil accepte, à l'unanimité des présents, cette décision modificative N°6..*

### **Informations virements de crédits**

Sens	Imputation	Libellé	Montant
D	020 6132	Dépenses imprévues	- 2 000.00
D	413 60632	Fournitures de petit équipement	200.00
D	020 6064	Fournitures administratives	250.00
D	020 6231	Annonces et insertions	700.00
D	413 616	Primes d'assurances	250.00
D	413 62871	Remboursement de frais à la collectivité	600.00
D	020 6182	Documentation Générale	-200.00
D	020 6281	Concours divers (cotisations..)	200.00

### **Remboursement des frais de l'étude Philippe Laurent Consultants**

Monsieur le Président explique qu'à la création de la Communauté de Communes, le cabinet Philippe Laurent Consultants a effectué une étude qui s'élevait à 19 672.80 €.

La Mairie de Janville a réglé cette facture. Le Trésor Public souhaite avoir une délibération du conseil communautaire autorisant le remboursement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

***DECISION** : Le Conseil, autorise, à l'unanimité des présents, cette délibération.*

---

### **6/ SPANC**

- Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Monsieur le Président donne la parole à M. Villette, technicien à la communauté de communes qui procède à l'explication de la proposition de la délibération ci-dessous.

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses décrets d'application,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1 à L.2224-11 et R.2333-121 à R.2333-132,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les collectivités sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Vu la compétence en matière d'assainissement non collectif détenue par la communauté de communes.

Vu les zonages approuvés dans les communes formant la communauté de communes.

Considérant que les collectivités prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant que ces prestations doivent être assurées au plus tard au 31 décembre 2005

**Article 1** Le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville est créé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2006 sous la forme de prestation de service

**Article 2** Le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville sera géré par un règlement intérieur qui sera adopté par délibération du Conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2005. Il sera affiché et communiqué à tous les usagers.

**Article 3** Le principe de l'établissement des redevances dues par les usagers du service public d'assainissement non collectif est retenu. Les redevances seront fixées par délibération du Conseil Communautaire.

***DECISION** : Le Conseil, autorise, à l'unanimité des présents, cette délibération*

### **Information :**

*lancement d'une consultation des prestataires pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des installations.*

---

**7/ Economie :** Monsieur le Président procède à la lecture de convention d'appui à maîtrise d'ouvrage pour la zone de Rouvray Saint Denis

Entre

Monsieur **Jean-Louis BAUDRON**, Président de la **COMMUNAUTE de COMMUNES de la BEAUCE de JANVILLE**, agissant en vertu d'une délibération en date du \_\_\_\_\_, d'une part,

et

Monsieur **François CATEL**, Président de la **SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT D'EURE-et-LOIR - S.A.E.D.E.L.**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du \_\_\_\_\_, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### **A – PREAMBULE**

La S.A.E.D.E.L. propose d'apporter son concours à la COMMUNAUTE de COMMUNES de la BEAUCE de JANVILLE dans le cadre de son développement économique.

Trois axes d'intervention sont apparus comme prioritaires pour le développement économique de la COMMUNAUTE de COMMUNE de la BEAUCE de JANVILLE :

- 1 – Développement de la zone d'activités du PUISET au péage de l'A 10 et à son raccordement avec la RN 254,
- 2 – Extension de la zone d'activités de JANVILLE,
- 3 – Réflexion pour l'aménagement du secteur logistique de ROUVRAY-SAINT-DENIS.

## **B. – OBJET DE LA CONVENTION**

La proposition d'appui à la maîtrise d'ouvrage concerne le troisième axe d'intervention et consiste à faire réaliser les études de faisabilité économique, technique, une analyse urbaine, paysagère et technique pour confirmer et préciser les vocations économiques de la future zone d'activités de ROUVRAY-SAINT-DENIS située entre la RN 20 et la ligne S.N.C.F. PARIS-ORLEANS, de part et d'autre de l'enclave de BOISSEAUX (Loiret) qui a déjà une vocation de base logistique.

Ces études seraient réalisées en deux phases successives :

- 1 – Une étude de faisabilité économique du secteur et une analyse urbaine, paysagère et technique du site,
  - Un premier niveau d'étude visera à mettre en évidence les contraintes et les potentialités du secteur en matière de développement d'activités économiques et logistiques en prenant en compte son positionnement concurrentiel, les caractéristiques de la demande, les réseaux d'informations, le bassin d'emploi, la proximité de l'Île de France, le positionnement européen lié à la logistique et précisera les futures vocations du parc d'activités à créer.
  - Une seconde étape mettra en évidence les atouts et les contraintes du site au regard de son environnement (éloignement des zones d'habitat et des services, accessibilité et desserte, environnement paysager, traitement des eaux pluviales et raccordements aux réseaux...).
- 2 – Proposition d'un parti et des principes d'aménagement sur la base de plusieurs scénarios et conformément à la vocation économique du secteur et à la destination des terrains de la future zone d'activités en faisant apparaître les avantages et inconvénients de chaque scénario.

Après validation d'un scénario, les études devront déboucher sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement global et des principes de programmation de l'opération, des premiers chiffrages des coûts de viabilisation et des principes de montage juridique et financier.

## **C. – COUT DE LA MISSION**

La mission de la S.A.E.D.E.L. d'appui à la maîtrise d'ouvrage se répartit de la façon suivante :

1 – Elaboration d'un cahier des charges et validation par la Communauté de Communes .....	1,5 jours
2 – Choix du bureau d'études .....	1,5 jours
3 – Suivi Technique de l'étude .....	10 jours
4 – Animation des réunions de validation des étapes importantes de l'étude .....	2 jours
	—————
	15 jours

Soit un total de 15 jours de mission.

Coût total : 15 jours x 650 €	=	9 750 € H.T.
T.V.A. à 19,6 %	=	1 911 €
Total Général	=	11 661 € T.T.C.
<b>Arrondi à</b>		<b>11 500 € T.T.C.</b>

**Montant arrêté à la somme de onze mille cinq cents euros toutes taxes comprises.**

## **D. – PAIEMENT**

Le paiement se fera en trois acomptes pour chacune des trois actions :

- Un premier acompte de 20 % à la signature de cette convention,
- Un deuxième acompte de 40 % à la signature de la lettre de commande des prestataires choisis par le Comité de pilotage,
- Un dernier acompte représentant le solde en fin de mission.

## **E. – MODE DE REGLEMENT**

Le Comptable public assignataire chargé du paiement est le Receveur Municipal.

La Communauté de Communes se libérera des sommes dues à la S.A.E.D.E.L. en vertu de la présente convention en faisant donner un crédit de ces sommes au compte ouvert au nom de la S.A.E.D.E.L. – Numéro 03032426000 au CRÉDIT AGRICOLE à LUCÉ (28110).

## **E. – ELECTION DE DOMICILE**

Toute notification concernant cette convention sera valablement faite au siège de la S.A.E.D.E.L. – 1, Rue d'Aquitaine à LUCÉ (28110).

DECISION : *Le Conseil, autorise, à l'unanimité des présents, cette délibération*

---

## 8/ Marchés Publics :

Monsieur le Président informe que le Bureau a décidé d'adhérer à l'AM 28 pour permettre à la Communauté de Communes de la Beauce de Janville de diffuser sur le site internet commandes publiques.com et sur le site de l'AM 28 ses marchés publics de 4.000 € à 90.000 € pour un coût de 90 € annuel et 40 € à partir de la deuxième année.

Le coût d'adhésion annuel à l'AM 28 dépend du budget de fonctionnement de la collectivité. L'adhésion est de 358.90 €.

### Dématérialisation des marchés publics :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Villette qui procède à l'explication de la procédure de dématérialisation des marchés publics.

Le nouvel article 56 du Code des marchés publics prévoit que les échanges d'information dans le cadre d'une procédure de passation d'un marché public peuvent faire l'objet d'une transmission par voie électronique. Les collectivités devaient être en mesure d'assurer cet échange d'informations par voie électronique au 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour les marchés supérieurs à 230.000 € HT.

#### \*Sécurité et confidentialité des informations

La personne publique doit, d'une part, assurer la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible à tous les candidats de façon non discriminatoire, et des informations relatives aux candidatures et aux offres. Elle doit garantir l'intégrité des données échangées.

D'autre part, elle doit garantir la confidentialité de ces informations. A ce titre, le personnel qui aura accès à ces données doit être sensibilisé à cette obligation.

#### \*Utilisation d'une signature électronique

Les échanges électroniques avec la personne publique doivent être effectués "dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil".

Ce texte renvoie directement à l'utilisation d'une signature électronique sécurisée garantissant l'identité du signataire. Dans ces conditions, il appartient aux prestataires de se procurer une signature électronique et un certificat auprès d'une autorité de certification.

Des procédures de contrôle interne devront également être mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des opérations.

Une consultation de prestataires proposant une plate-forme a été lancée le 13 octobre 2005 auprès de 3 entreprises, sur le site internet commandespubliques.com et affichage.

Choix du prestataire : Monsieur Villette explique qu'une consultation a été lancée et 3 sociétés ont déposé une offre (Synapse, e-marchéspublics, Klekoon). Le bureau du 4 novembre 2005 a analysé les 3 offres et retenu Klekoon.

<b>OFFRE DE KLEKOON</b>				
Désignation	Quantités	Prix unitaire HT	Coût total HT	Observations
Repère des colonnes	b	c	d	e
<i>Communauté de communes</i>				
<i>Création et accès au portail (durée illimitée)</i>	1	240,00 €	240,00 €	
<i>Pour 3 procédures dématérialisées (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	180,00 €	
<i>Pour 5 procédures dématérialisées (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	300,00 €	Classe 2 Chambersign
<i>Signature électronique (durée 1 an)</i>	1	110,00 €	110,00 €	
<i>Communes ou syndicat si adhésion de 10 collectivités et supérieur</i>				
<i>Accès au portail (durée illimitée)</i>	17	240,00 €	4 080,00 €	
<i>Pour 1 procédure dématérialisée/ collectivité rattachée (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	60,00 €	
<i>Pour 3 procédures dématérialisées / collectivité rattachée (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	180,00 €	
<i>Pour 5 procédures dématérialisées / collectivité rattachée (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	300,00 €	

<i>Signature électronique (durée 1 an)</i>	1	110,00 €	110,00 €	Classe 2 Chambersign
<i>Communes ou syndicat si adhésion de entre 5 et 10 collectivités</i>				
<i>Accès au portail (durée illimitée)</i>	10	240,00 €	2 400,00 €	
<i>Pour 1 procédure dématérialisée/ collectivité rattachée (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	60,00 €	report sur année suivante des consultations non consommés
<i>Pour 3 procédures dématérialisées / collectivité rattachée (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	180,00 €	
<i>Pour 5 procédures dématérialisées / collectivité rattachée (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	300,00 €	
<i>Signature électronique (durée 1 an)</i>	1	110,00 €	110,00 €	
<i>Communes ou syndicat si adhésion de entre 1 et 5 collectivités</i>				
<i>Accès au portail (durée illimitée)</i>	5	240,00 €	1 200,00 €	
<i>Pour 1 procédure dématérialisée/ collectivité rattachée (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	60,00 €	
<i>Pour 3 procédures dématérialisées / collectivité rattachée (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	180,00 €	
<i>Pour 5 procédures dématérialisées / collectivité rattachée (durée illimitée)</i>	1	60,00 €	300,00 €	
<i>Signature électronique (durée 1 an)</i>	1	110,00 €	110,00 €	

Monsieur Villette présente l'offre de Klekoon et ses avantages : il n'y a pas besoin de connexion internet au moment de la commission d'appels d'offres et la possibilité de mettre en ligne des marchés inférieurs à 230.000 e pour assurer une publicité plus large.

Monsieur Villette explique que les communes qui décideront d'adhérer au portail communauté de communes devront délibérer au sein de leur conseil municipal pour choisir l'offre de Klekoon sachant que suite à la consultation, c'était l'offre la mieux disante ( prix et avantages techniques).

Monsieur le Président indique que l'achat d'un ordinateur portable sera nécessaire ultérieurement et sera mis à disposition des communes pour leur commission d'appels d'offres.

**DECISION** : Le Conseil, accepte, à l'unanimité des présents, de retenir la société Klekoon, comme fournisseur de plate-forme de dématérialisation de marchés publics et autorise le Président à signer les documents nécessaires.

### **9/ Communication :**

\* Logo : Monsieur le Président informe que la commission se réunit le 10 novembre, elle travaillera sur une proposition de logo.

\* Bulletin de fin d'année : un bulletin d'informations sera édité d'ici la fin d'année et le bureau propose de retenir l'offre de la société Graphimaine ( tableau ci-dessous).

	<i>Imprimerie Godefroy Neuville aux Bois</i>	<i>AJC Communication Châteaudun</i>	<i>Graphimaine Sablé Sur Sarthe</i>	
Caractéristiques	21*29.7 quadri recto verso  Quantité : 1800 ex	21 X 29.7 quadri recto verso sur papier couché brillant 170 gr  Quantité : 1 500 ex	21 X 29.7 cm (4 pages) quadri recto verso sur papier brillant couché 135 gr  Quantité : 3000 ex	21X29.7 à la française ( 6 pages) Quadri recto verso sur papier novatech brillant 135 gr  Quantité : 3000 ex
Prix :	1 180 € HT soit 1 411.28 € TTC	1 550 € HT soit 1 853.80 € TTC	919 € HT soit 1 099.12 € TTC	1 122.00 € HT Soit 1 341.91 € TTC

**DECISION** : Le Conseil, accepte, à l'unanimité des présents, de retenir la proposition de la société Graphimaine.

- Informations : date des vœux : mercredi 18 janvier 2006 à 19 H au Foyer culturel à Janville

### **9/ Matériel informatique :**

Monsieur le Président informe que le Conseil Général d'Eure et Loir subventionne l'acquisition du premier équipement informatique connecté à Internet à hauteur de 50 % avec un montant plafond de travaux de 1 500 €.

Le Président propose de demander cette subvention.

*DECISION : Le Conseil, autorise, à l'unanimité des présents, cette délibération*

### **10/ INFORMATIONS DIVERSES**

\* **Documents d'urbanisme** : une réunion de présentation aura lieu le lundi 5 décembre 2005 à 20 h 30 au foyer culturel à Janville à laquelle sont conviées les conseillers municipaux.

\* **La signature de la convention entre le Conseil Général et la communauté de communes pour le relais emploi** aura lieu le 21 novembre 2005 à 15 h en présence de Monsieur de Montgolfier, de la directrice départementale de l'ANPE, de l'ensemble des conseillers communautaires, des maires de Fresnay L'Evêque, Guilleville, Neuvy en Beauce, Toury.

La manifestation aura lieu dans la salle des commissions de la mairie de Janville.

### **\* Contrats d'avenir/Contrat d'accompagnement vers l'emploi :**

Les aides publiques sont réévaluées de la manière suivante

	<b><u>Contrat d'avenir</u></b>	<b><u>Contrat d'accompagnement vers l'emploi</u></b>
Bénéficiaire	Bénéficiaires RMI/ASS/API depuis au moins 6 mois et jusqu'à 2 ans.	-chômage de longue durée de plus de 4 mois (12 mois pour les femmes) - demandeurs d'emploi de plus de 50 ans -travailleurs handicapés Quota dérogatoire de 10 % -Jeunes sans emploi (jusqu'au 31/12/05)
Taux d'aide de l'ancien dispositif	1 <sup>ère</sup> année : 89 % 2 <sup>ème</sup> année : 78% 3 <sup>ème</sup> année : 67%	Collectivités : 45%
Taux d'aide du nouveau dispositif	-activation des minimas sociaux : -aide dégressive de l'Etat qui s'applique au différentiel « coût salarial Minima social activé » - pour 1 <sup>ère</sup> année : 90% au 1 <sup>er</sup> semestre et 75 % au second semestre - 50 % pour les autres années	Collectivités : 70% depuis le 19/09 90 % pour les jeunes jusqu'au 31/12/05.

### **Compte-rendu du 1<sup>er</sup> comité de pilotage enfance jeunesse du 10 octobre 2005:**

#### Présents :

##### ➤ Elus :

Messieurs Baudron, Doret, Barrault, Mesdames Caquot, Jaquemet

##### ➤ Représentant de parents d'élèves :

Mesdames Lefevre et Ballot

##### ➤ Enseignants

Mesdames DURET et GOMBAULT, Monsieur RABOUIN

##### ➤ Associations culturelles

Monsieur Rumeur

##### ➤ Associations sportives

Messieurs Lepître et Casanova, Club de football de Janville

Monsieur Roy, club gymnastique

Madame Laguerche, club tir à l'arc

##### ➤ Partenaires institutionnels

Médecin PMI : Docteur HURBAULT

CAF : Mesdames Talal et Lambert

DDJS : Monsieur Monie

➤ FRMJC

Monsieur Alba

Excusé : Monsieur Silvestre, association 'Estoires'

Le Président accueille l'ensemble des participants à ce premier comité de pilotage et rappelle la démarche entreprise par la communauté de communes : étude jeunesse sur le territoire pour la tranche d'âge 3-17 ans.

Les partenaires institutionnels rappellent leur rôle :

DDJS : assistance technique

CAF : assistance technique et financière en vue d'une contractualisation

Médecin PMI : assistance pour la tranche d'âge 3-6 ans.

M. Alba, de la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture, association retenue pour effectuer cette étude, présente la démarche de travail.

Tout d'abord, l'étude menée sur le territoire communautaire sera plus approfondie que celle effectuée au niveau du Pays de Beauce.

Présentation de FRMJC : la structure est organisée en 3 services

- Sciences techniques et société : exposition scientifique en milieu rural, en partenariat avec les écoles
- International/droits de l'homme :
- Développement local : soutenir les collectivités locales, ingénierie sociale

4 partenaires : collectivités locales, état et ses services déconcentrés, associations existantes

Objectif de l'étude :

1/ description précise en terme d'action éducative sur le territoire (actions sportives, culturelles..). Quelles sont les organisations qui oeuvrent dans ces domaines ?

Les jeunes participent-ils à ces actions ? Que font les enfants et les jeunes de la CDC en dehors de leur temps scolaire ?

2/ Souhaits des familles : enquêtes,

Il n'y aura pas d'échantillonnage. Les enquêtes doivent permettre de donner un aperçu juste de ce que les enfants souhaitent.

Il y aura trois types de questionnaires de diffuser :

- un qui s'adresse aux jeunes
- un pour les familles
- un pour les élus et responsables associatifs

La diffusion des questionnaires se fera en partenariat avec les écoles primaires, les collèges, les clubs sportifs et les lieux de rencontre informels.

En plus des questionnaires, au niveau du collège, des rencontres classe par classe vont être mises en place.

Mme Ballot évoque la possibilité d'organiser des rencontres avec les jeunes dans les communes pour échanger à la suite de ces questionnaires.

Ce travail va aboutir à la remise d'un premier rapport qui pourrait s'intituler « état des lieux, analyse et préconisations ».

Puis dans un second temps, sera rédigé un projet d'éducatif local avec des pistes d'action et une budgétisation de ses actions.

Chronologiquement,

- Novembre : début des enquêtes
- Décembre : description du territoire, identification personnes ressources, analyse dispositif existant, inventaire des équipements, les enquêtes se poursuivent.
- Janvier : identification des besoins, analyse des enquêtes  
*Réunion du Comité de pilotage : lundi 16 janvier 2006 à 18 h 30.*
- Février : complément d'informations, rédaction d'un rapport définitif de l'état des lieux, analyse et préconisations ;  
*Réunion du Comité de pilotage fin février.*
- Mars : ajustement des préconisations, élaboration du projet éducatif territorial, actions et budgétisation
- Mi-avril : dernier comité de pilotage

Mme Talal fait remarquer que le comité de pilotage n'a pas seulement un rôle de validation mais il est là pour enrichir et faire des remarques si nécessaire.

Monsieur le Président demande si il est possible d'avoir les documents 10 jours avant la date du comité de pilotage.

Question de Mme Lefèvre : les enquêtes menées auprès des jeunes seront –elles restreintes au périmètre communautaire ?  
Le Président souhaite qu'une étude globale soit faite avec les jeunes des communes non membres de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

Un certain nombre de remarques sont émises sur les questionnaires qui seront diffusés. M. Alba proposera quelques modifications et les enverra par mail pour validation, à quelques membres du comité de pilotage.

---

Monsieur le Président demande si l'assemblée a des questions.

La séance est levée à 22 h45.